



SYNTHÈSE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC (L123-19-1 CE)

Projet de réglementation relatif à l'introduction d'alevins dans les lacs gérés dans le cadre d'une mise en valeur halieutique

Période 2026-2028

Parc national du Mercantour, le 6 juin 2026

En application des dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le public a été informé, par voie électronique, des modalités de consultation retenues sur le site internet du Parc national du Mercantour à l'adresse suivante :

<https://www.mercantour-parcnational.fr/fr/consultations-publiques/consultation-publique-projet-darrete-ndeg-2026-xx-etablissant-la-liste-des>

La consultation publique s'est déroulée sans incident technique du 5 mai 2026 au 29 mai 2026.

I. Synthèse des observations et propositions du public

Aucun avis favorable n'a été déposé lors de la consultation publique.

Seul un avis défavorable au projet de réglementation en date du 5 mai 2026 propose un arrêt d'alevinage généralisé à l'ensemble des lacs de montagne.

Il n'a pas été tenu compte de cette observation, la Charte du Parc prévoyant de « restaurer le fonctionnement naturel d'une proportion significative et représentative des lacs de montagne naturels » sur une décennie. Il ne s'agit pas d'arrêter d'aleviner l'ensemble des lacs en cœur de Parc, notamment pour permettre aux pratiques halieutiques de s'adapter progressivement aux changements induits par cette démarche de restauration écologique.

II. Recueil des observations et propositions émises et réponses de l'établissement du Parc national du Mercantour

Avis défavorables au projet : 1

Avis favorables au projet : 0

Avis défavorable demandant un arrêt généralisé de l'alevinage :

Par citterio , le 05/05/2026 - 20:16

« le projet de charte dit : "l'objectif de l'arrêté soumis à la présente consultation du public : pérenniser la programmation d'arrêt de l'alevinage dans un nombre significatif de lacs" et "les lacs sont naturellement apiscicoles". L'alevinage ne devrait donc tout simplement pas être autorisé. De plus, il se fait par hélicoptage ou véhicule motorisé. A l'heure où le changement climatique impacte tout particulièrement les zones de montagne, écosystèmes si fragiles, il n'est pas entendable de participer au déreglement climatique pour le loisirs de quelques privilégiés (qui se déplacent aussi en helico??) qui pourraient tout aussi bien pecher dans les rivières. les rotations des helicos comme des 4x4 ne feront que perturber plus encore les animaux qui tentent de survivre dans nos montagnes par le bruit engendré, les pollutions, la présence humaine associée... si au moins la programmation poursuivait l'objectif d'arrêter l'alevinage mais la stagnation n'est pas bon signe. laissons nos montagne aussi tranquilles que possibles, les randonneurs sont bien suffisants pour la faune. L'alevinage comme les transports motorisés sont contraires à la préservation des milieux, des espèces et du climat. ».

Réponse au commentaire par la Directrice de l'Établissement public du PNM

La Charte du Parc prévoit de « restaurer le fonctionnement naturel d'une proportion significative et représentative des lacs de montagne naturels » sur une décennie. Il ne s'agit pas d'arrêter d'aleviner l'ensemble des lacs en cœur de Parc, notamment pour permettre aux pratiques halieutiques de s'adapter progressivement aux changements induits par cette démarche de restauration écologique.

Le Parc s'attache par ailleurs à réduire et mutualiser les survols en hélicoptère en cœur de Parc.